

1. Votre comité a constaté que l'avis, la pétition et le bill proposé sont réguliers et suffisants.

2. On a fait dûment preuve que les règles de votre honorable Chambre ont été observées relativement à la publication du dit avis et à la signification d'une copie de cette pièce à la défenderesse en personne.

Le tout respectueusement soumis.

JAS. ROBT. GOWAN,

*Président.*

L'honorable M. Gowan, secondé par l'honorable M. Vidal, a proposé :

Que le dit rapport soit adopté.

Objection ayant été faite à la dite motion, et

La question de concours ayant été posée sur icelle, elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. Clemow a présenté à la Chambre un bill (M) intitulé : "Acte pour faire droit à Joshua Nicholas Filman."

Le dit bill a été lu la première fois.

L'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. Flint, a proposé :

Que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi, le vingt-sept courant.

Objection ayant été faite à la dite motion, et

La question de concours ayant été posée sur icelle, elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. Gowan, du comité des Divorces, a présenté son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit:—

SÉNAT,

SALLE DE COMITÉ No 17,

JEUDI, 12 avril 1894.

Le comité des Divorces a l'honneur de présenter son troisième rapport.

En conformité de la règle "109" de votre honorable Chambre concernant les bills de divorce, votre comité a examiné l'avis de demande au parlement, la pétition, le bill proposé, la preuve de la publication du dit avis et de sa signification à la personne d'avec laquelle le divorce est demandé, et tous autres papiers qui ont été renvoyés à votre comité avec la pétition de James St. George Dillon en obtention d'un acte pour dissoudre son mariage avec Marie Catherine Charlotte Adrienne Barron.

1. Votre comité a constaté que l'avis, la pétition et le bill proposé sont réguliers et suffisants.

2. On a fait dûment preuve que les règles de votre honorable Chambre ont été observées relativement à la publication du dit avis et à la signification d'une copie de cette pièce à la défenderesse en personne.

Le tout respectueusement soumis.

JAS. ROBT. GOWAN,

*Président.*

Sur motion de l'honorable M. Gowan, secondé par l'honorable M. Vidal, il a été Ordonné que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, demain.

L'honorable M. Perley a présenté à la Chambre un bill (N) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Woiseley et Fort Qu'Appelle."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, jeudi prochain.